

VILLE DE BEAUSOLEIL



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la procédure de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU pour la réhabilitation du Domaine Charlot

Par arrêté SUF/GS/RM/AS/44-21 en date du 17 mai 2021,

Le Maire de Beausoleil a lancé l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce projet porté par la Commune de Beausoleil correspond à **la réhabilitation du Domaine Charlot sis 42 Avenue Maréchal Foch et cadastré section AE numéros 400, 401 et 402. Cette réhabilitation vise à transformer le domaine en un équipement public à vocation culturelle et sociale. Une extension contemporaine de la Villa Chêne est prévue à l'ouest du bâtiment.**

Le futur équipement public accueillera notamment un espace médiathèque de 780 m², une résidence d'artistes d'environ 250 m² faisant office d'hébergement et d'ateliers ainsi qu'un espace administratif d'environ 335 m² qui accueillera les activités du Centre Communal d'Action Sociale. Les espaces extérieurs d'environ 1200 m² comprendront les quatre jardins remarquables actuels qui seront préservés.

La procédure de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020. Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nice.

L'enquête se déroulera en Mairie **du mardi 1^{er} juin 2021 à partir de 10H30 au mercredi 30 juin 2021 jusqu'à 16H00 soit 30 jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture. A cette fin, le dossier de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU sera à la disposition du public en mairie au service de l'Urbanisme et Foncier, du lundi au jeudi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H. Il sera également consultable en ligne sur le site de la Ville de Beausoleil à la rubrique « Service Urbanisme et Foncier » : <https://villedebeausoleil.fr/urbanisme/>

Le dossier d'enquête publique contiendra notamment la publication d'un avis tacite en date du 17 mai 2021 de l'Autorité Environnementale qui fut saisie par courrier notifié le 16 février 2021. L'avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Toute demande d'information sur le projet soumis à enquête publique est à solliciter auprès de la Mairie de Beausoleil au service Urbanisme et Foncier, 27 Boulevard de la République (tel : 04.93.41.71.56/e-mail : urbanisme@villedebeausoleil.fr). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil
Service Urbanisme et Foncier
27 Boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL

Ou par courriel à l'adresse suivante : dp.charlot@villedebeausoleil.fr

au plus tard le mercredi 30 juin 2021 à 16H00. Sur demande et à ses frais, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie, au bâtiment « Le Centre » salle Guillaume Apollinaire, au troisième étage, les :

- Mardi 1^{er} juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17H00
- Vendredi 18 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00
- Mercredi 30 juin 2021 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le dossier éventuellement approuvé sera mis en ligne sur le site de la ville et sa version papier sera disponible au service Urbanisme et Foncier. Après mise en compatibilité du PLU, un permis de construire sera nécessaire pour autoriser la réalisation dudit projet.